



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 04 mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE, se sont réunis sous la présidence de Monsieur VAILLANT Frédéric à 18 heures 30 – salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26 février 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BARRANGER Nathalie, SIARD Chantal, JEANVOI Nicole, SCEATS Fabienne, CHOLIERE Christine, CASTILLE Sandrine et KLIMCZAK Maggy ;

Messieurs VAILLANT Frédéric, ANTIGNY Frédéric, LIGAUD Guy, MERLET Pascal, COLLIN Alexis et ERTEL Sébastien

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Messieurs SAVARY Yannick, BOISSEAU William.

Monsieur VAILLANT Frédéric, Maire, fait l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint pour débiter la séance.

Madame KLIMCZAK Maggy est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2026
2. Rapports des commissions et délibérations :
 - *Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025*
 - *Affectation du résultat 2025 (ou reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026 en cas d'indisponibilité de l'application CDG-D SPL quant à la mise à disposition et la validation des C.F.U.)*
 - *Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026*
 - *Approbation du Budget Primitif 2026*
 - *Convention de servitude de passage de canalisations – G.R.D.F. (travaux relatifs à la biométhanisation)*
 - *SIEIL 37 – Dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique / Rue des Terres à l'Argent et ruelle de l'Isle Thimée*
 - *SIEIL 37 – Dissimulation des réseaux de télécommunication / Rue des Terres à l'Argent et ruelle de l'Isle Thimée*
3. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'assemblée délibérante par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le soumettre aux voix pour adoption.

Pas d'observation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- Rapport des commissions et délibérations

A- Commission « Actions périscolaires et scolaires »

Monsieur ANTIGNY indique que :

- PERSONNEL MUNICIPAL : L'un de nos agents est de nouveau placé en congés de maladie ordinaire (05 au 17 mars inclus). Son remplacement sera assuré par deux personnes venant de l'Entraide Lochoise (garderie périscolaire / pause méridienne).

B - Commission « Actions sociales »

Madame SIARD informe les membres de l'assemblée délibérante qu'elle n'a pas d'éléments particuliers à communiquer.

C- Commission « Animation / associations / culture et jeunesse »

Madame CHOLIERE mentionne que :

- NACEL : le festival jeune public « Côté jardin » se tiendra du 7 au 22 mars 2026 (dont le 16 mars prochain à CHAMBOURG/INDRE, en itinérance dans les 9 communes adhérentes à NACEL (musique, théâtre, contes et danse).

D- Commission « Artisanat / commerces / communication et nouvelles technologies »

RAS

E- Commission « Bâtiment et voirie »

Madame BARRANGER précise que :

- EGLISE : suite à la réception du chantier le 03 février dernier, plusieurs réserves ont été levées. Quelques menus travaux de maçonnerie sont encore à réaliser dont la pose de la statue sur la chapelle ouest. Les cloches, quant à elles, ont été remontées et le branchement électrique doit être finalisé la semaine prochaine. Le rythme du tintement de ces dernières sera à définir ultérieurement. En outre, une cérémonie organisée par l'association « les amis de Saint Martin » s'est déroulée en mairie ce mardi 03 mars afin de saluer ces travaux de réhabilitation. Pour ce qui est de la 4^{ème} tranche relative à l'embellissement de l'édifice, qui avait été écartée initialement compte tenu des coûts déjà engendrés par les travaux retenus initialement, la décision appartiendra à la prochaine municipalité de la mettre en œuvre ou non.

F- Commission « Environnement / habitat / qualité de vie et urbanisme »

Monsieur le Maire fait un point sur les dossiers en cours :

- ETUDE THERMIQUE : le cabinet d'étude « CDC Conseil » a fourni les restitutions pour chaque bâtiment (Tuilerie, école et commerces) ainsi que le rapport quant à la faisabilité d'une chaufferie collective. Le prochain conseil municipal aura en sa possession toutes les informations nécessaires pour mener à terme ou non ce dossier.

- **LOTISSEMENT / LES HELAS** : un cinquième lot a été commercialisé dernièrement (période peu propice actuellement à l'immobilier). La prochaine municipalité aura la possibilité de poursuivre d'éventuelles recherches d'un promoteur pour finaliser la seconde tranche de ce lotissement.
- **P.L.U.** : Monsieur le Maire a retourné dernièrement les compléments d'informations sollicités par le cabinet « AUDDICE ». Le projet de règlement du P.L.U. a été réceptionné hier (161 pages). Il reste encore les documents relatifs aux zonages, aux secteurs de protections (bâtiments, courées, trame verte et bleue ...) ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.). Il restera à valider l'ensemble des pièces constitutives de cette révision générale, à saisir par la suite les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) afin d'obtenir leurs éventuelles remarques, à prendre en compte ces dernières dans la rédaction de notre projet s'il y a lieu avant de lancer l'enquête publique. La prochaine équipe municipale disposera d'un projet bien avancé pour poursuivre ou non cette révision générale.
- **VEGETALISATION DE LA COUR L'ECOLE** : Monsieur le Maire doit transmettre au cabinet « TALPA » les derniers éléments sollicités afin de finaliser ce projet. L'autorisation de travaux et le permis de construire sont en attente de dépôts. Les membres de la prochaine assemblée délibérante disposeront d'un projet abouti pour finaliser ou non celui-ci.

G- Commission « Finances »

Monsieur le Maire rappelle que, suite à un problème technique entraînant le rejet des Comptes Financiers Uniques (C.F.U.) par l'application nationale « HELIOS », la collectivité ne disposait pas de la maquette officielle du C.F.U. 2025 pour l'entériner lors de la précédente séance du Conseil Municipal.

Néanmoins, il avait proposé aux membres de l'assemblée délibérante de présenter préalablement le C.F.U. ainsi que l'affectation du résultat (sur la base des données chiffrées présentées et validées préalablement par le Service de Gestion Comptable de LOCHES pour permettre une éventuelle reprise anticipée le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2026), démarche visant à faciliter un vote plus prompt lors de cette séance et ainsi ne pas surcharger la prochaine session dédiée en grande partie à l'approbation du Budget Primitif 2026.

Suite à l'avis unanime des membres présents, il avait présenté les différents comptes relatifs aux dépenses et recettes de fonctionnement, aux dépenses et recettes d'investissement ; il avait répondu aux différentes interrogations des conseillers municipaux en l'espèce et avait clôturé son intervention par la présentation de la reprise anticipée de l'affectation de résultat 2025.

Monsieur le Maire sollicite à nouveau les membres de l'assemblée afin de savoir si ces derniers souhaitent ou non reprendre cette présentation du C.F.U. 2025 : un avis négatif est émis à l'unanimité.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du C.F.U. 2025 et confirme les chiffres relatifs à l'affectation du résultat 2025 avant de soumettre ces décisions au vote.

- Délibération : Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la décision du Maire n° 02/2024 du 23 mai 2024 portant sur le passage au Compte Financier Unique (C.F.U.) pour l'exercice en cours ;

VU le rapport de présentation du C.F.U. 2025 de la commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;

CONSIDERANT que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le Maire devra quitter la séance et que le conseil municipal devra siéger sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée ;

CONSIDERANT le C.F.U. présenté et résumé comme suit par la doyenne de l'assemblée, celui-ci fait ressortir les résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé				
à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 250 990.29 €	1 118 382.44 €	2 369 372.73 €
	Recettes réalisées	797 015.58 €	911 587.01 €	1 708 602.59 €
	Restes à réaliser	231 760.79 €	- €	231 760.79 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	856 882.06 €	1 118 382.44 €	1 975 264.50 €
	Dépenses réalisées	510 276.14 €	721 461.14 €	1 231 737.28 €
	Restes à réaliser	212 810.26 €	- €	212 810.26 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	286 739.44 €	190 125.87 €	476 865.31 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 394 108.23 €	243 491.21 €	- 150 617.02 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-107 368.79 €	433 617.08 €	326 248.29 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	18 950.53 €	- €	18 950.53 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 88 418.26 €	433 617.08 €	345 198.82 €

Après présentation du Compte Financier Unique 2025, Monsieur le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Madame SIARD Chantal, Adjointe au Maire, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Une délibération est prise à l'unanimité pour approuver le C.F.U. 2025 et donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération (n°2026-03-D12).

- Délibération : Affectation du résultat 2025

Après avoir examiné le Compte Financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	190 125.87
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	243 491.21
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	433 617.08
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D001 (si déficit) D002 (si excédent)	- 107 368.79
E. <u>Solde des Restes A Réaliser d'investissement (3)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	18 950.53
Besoin de financement F. = D. + E.	- 88 418.26
AFFECTATION = C. = G. + H.	433 617.08
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	- 88 418.26
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	345 198.82
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00.

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Une délibération est prise à l'unanimité pour valider cette affectation de résultat au titre de l'exercice 2025 (n°2026-03-D13).

Monsieur le Maire mentionne que la collectivité ne dispose pas à ce jour de l'état de notification « 1259 » relatif aux bases prévisionnelles et aux allocations compensatrices au titre de l'exercice 2026.

En l'absence, les membres de l'assemblée délibérante ne peuvent donc pas entériner les taux de fiscalité directe locale lors de cette séance.

En conséquence :

- *Délibération : Vote des taux de fiscalité directe locale*

Cette délibération est ajournée et reportée à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Toutefois, Monsieur le Maire informe les membres présents que la maquette du Budget Primitif 2026 à suivre et soumise à l'approbation du Conseil Municipal a été établie en prenant en compte les taux applicables et identiques à l'exercice 2025, à savoir :

- Taxe d'Habitation : **12.00 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **31.97 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **37.89 %**

Après l'exposé de Monsieur le Maire, ce dernier présente le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026.

- *Délibération : Approbation du Budget Primitif 2026*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 ; L.1612-2, L.1612-4 et L.2311-1,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n° 2026-03-D13 en date du 04 mars 2026 relative à l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2025,

VU la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 18 février 2026,

VU la présentation du budget,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 au niveau du chapitre en fonctionnement, du chapitre avec opération en investissement et à l'équilibre comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : 1 208 671.35 €,

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : 1 027 119.05 €,

DONT RESTES A REALISER 2025

• **DEPENSES** : 212 810.26 €,

• **RECETTES** : 231 760.79 €.

Une délibération est prise à l'unanimité pour approuver le budget primitif 2026 tel que présenté (n°2026-03-D14).

Monsieur le Maire conclut son intervention en indiquant que ce dernier budget primitif est de nouveau finalisé sans hausse de la fiscalité directe locale et qu'il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt cette année pour financer les programmes inscrits pour cet exercice. En outre, la situation financière de la collectivité est stable avec un taux d'endettement qui a diminué au cours de cette mandature.

- *Délibération : Convention de servitude de passage de canalisations – G.R.D.F. (travaux relatifs à la biométhanisation)*

VU le projet de biométhanisation entre la commune d'AZAY-SUR-INDRE et la commune de LOCHES (pose d'une conduite de gaz destinée à raccorder l'unité de production au réseau),

VU le projet de convention de servitude de passage de canalisations transmis par les services de G.R.D.F. (affaire n° RV7-2401559) annexé à la présente délibération,

VU les plans afférents au présent projet convention,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

- **DE L'AUTORISER** à signer tous documents relatifs à cette convention et à son application.

Une délibération est prise à l'unanimité pour adopter ces décisions (n°2026-03-D15).

- *Délibération : SIEIL 37 – Dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique / Rue des Terres à l'Argent et ruelle de l'Isle Thimée*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux rue des Terres à l'Argent et ruelle de l'Isle Thimée.

Par courrier en date du 23 octobre 2023, la commune sollicitait le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.) pour cette dissimulation.

Le coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le S.I.E.I.L. à 88 231.46 € TTC. La part communale s'élève à 29 181.71 € HT NET.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au S.I.E.I.L. l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, ce dernier propose aux membres de l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans la rue des Terres à l'Argent et ruelle de l'Isle Thimée;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
- à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;

- **DE S'ENGAGER** à payer la part communale des travaux au coût réel ;

- **DE DECIDER** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune.

Une délibération est prise à l'unanimité pour entériner ces décisions (n°2026-03-D16).

- *Délibération : SIEIL 37 – Dissimulation des réseaux de télécommunication / Rue des Terres à l'Argent et ruelle de l'Isle Thimée*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux rue des Terres à l'Argent et ruelle de l'Isle Thimée.

Par courrier en date du 23 octobre 2023, la commune sollicitait le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.) pour cette dissimulation.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au S.I.E.I.L. pour la durée des travaux.

Le coût de la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimé par le S.I.E.I.L. à 59 835.11€ TTC. La part communale s'élève à 59 835.11 € HT NET.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au S.I.E.I.L. l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, ce dernier propose aux membres de l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue des Terres à l'Argent et ruelle de l'Isle Thimée ;

- **DE DECIDER** de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pendant la durée des travaux ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
- à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;

- **DE S'ENGAGER** à payer la part communale des travaux au coût réel ;

- **DE DECIDER** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune.

Une délibération est prise à l'unanimité pour approuver ces décisions (n°2026-03-D17).

3- Questions diverses

Groupement de commandes travaux de voirie pour 2026 / C.C.L.S.T.

Dans le cadre du groupement de commandes annuel, la municipalité a communiqué les sites qui pourraient être concernés.

Il s'agit en l'occurrence de :

- La Vinerie,
- Les Robineaux,
- Le Clos Balai,
- Le Fresne (en partie),
- La Champagne (en partie).

Néanmoins, des travaux menés par G.R.D.F (biométhanisation) sont actuellement en cours sur les deux derniers lieux-dits. C'est pourquoi, compte tenu de ces éléments et du budget alloué à ce programme, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant aux travaux à retenir afin de respecter l'enveloppe budgétaire fixée préalablement et surtout de communiquer ces derniers à la C.C.L.S.T. (réponse attendue au maximum pour le 11 mars prochain afin de finaliser le projet et la réalisation du dossier de la consultation des entreprises). Un avis favorable est émis à l'unanimité pour les trois premiers sites.

Devis / coffret forain

Suite à l'installation hebdomadaire de deux foodtrucks, aux différentes manifestations des associations ou de la municipalité qui se déroulent sur le parvis de la mairie, Monsieur le Maire a sollicité un devis relatif à l'installation d'un coffret forain afin de répondre aux besoins électriques qui en découlent (un peu plus de 2 000.00 €). A ce titre, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à sa validation. Un avis favorable est émis à l'unanimité.

Loyer du cabinet de l'infirmière

Compte tenu de l'évolution des indices, le loyer du cabinet de l'infirmière demeure identique au 1^{er} avril prochain, soit une somme de 178.00 € par mois.

R.D. 943

La demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la route départementale RD 943 a reçu une décision favorable de la part des services de l'Etat. En conséquence, le Conseil Départemental peut débiter les travaux. Toutefois, ces derniers seront certainement conditionnés aux finances contraintes de celui-ci.

Elections municipales

Le tableau des permanences sera finalisé en début de semaine prochaine.

Monsieur le Maire rappelle que chacun doit communiquer ses disponibilités d'ici la fin de semaine.

Cimetière

Suite à la dernière séance du Conseil Municipal, un groupe de travail a été constitué et s'est réuni afin de répondre à diverses questions relatives à la révision générale du P.L.U. et à la gestion du cimetière.

Ce dernier propose notamment d'autoriser provisoirement la vente anticipée de concessions aux personnes résidentes sur le territoire communal.

A ce titre, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à cette proposition ponctuelle.

Un avis favorable est émis à l'unanimité.



Cependant, il appartiendra à la prochaine assemblée délibérante de valider ou non ce choix dans le cadre de la mise à jour du règlement intérieur du cimetière.

La séance est clôturée à 20h10.

*Date du prochain conseil municipal :
Celle-ci sera déterminée ultérieurement compte tenu des prochaines élections municipales*

PROCES VERBAL DU MERCREDI 04 MARS 2026

SIGNATURES

<p>Le Maire,</p>  <p>VAILLANT Frédéric</p>	<p>La secrétaire de séance</p>  <p>Maggy KLIMCZAK</p>
---	---

